

Le dialogue sur la justification par la grâce

Par Martin Hoegger

Aujourd'hui encore il y a une tension dans la manière de comprendre la réformation initiée par Luther.¹ Était-elle un appel à retrouver la vraie catholicité contre la romanisation de l'Église ou une fragmentation de la chrétienté ? Le document *Du conflit à la communion*, publié à l'occasion du 500^e anniversaire de la Réforme luthérienne, appelle au dialogue. Les catholiques qui associent le mot « Réforme » à la division de l'Église sont invités à écouter les protestants qui l'associent essentiellement à la redécouverte de l'Évangile.²

1. La Réformation : nécessité ou tragédie ?

Nécessité ou une tragédie ? La vérité se trouve sans doute entre les deux approches. Ainsi l'historien Jaroslav Pelikan a parlé de « *la tragique nécessité de la Réformation* ». ³ Tragique était en effet la dégénérescence de l'Église médiévale. Tragiques étaient le refus de Rome d'écouter Luther et la radicalisation des réformateurs. Tragique était la mise en place d'une structure parallèle. Tragique était – est toujours – le fait que les protestants se soient habitués à la séparation et que beaucoup ne voient pas la nécessité de retrouver une pleine communion.

Cependant l'approfondissement des dialogues a conduit à un changement d'attitude de part et d'autre. Les protestants voient de plus en plus la Réforme comme une tragédie nécessaire et les catholiques comme une nécessité tragique.⁴

Il y a 60 ans, le pape Jean XXIII s'était écrié : « *la responsabilité est partagée... Réunissons-nous et mettons fin à nos divisions* » !⁵ Un cri entendu par ses successeurs : Paul VI a demandé pardon à Dieu et aux « frères séparés », lors du discours inaugural de la 2^e session du Concile Vatican II et dans le *Décret sur l'œcuménisme*.⁶ En 1984, Jean-Paul II a déclaré lors de la visite au Conseil œcuménique des Églises à Genève : « *Pour ce dont nous sommes responsables, je demande pardon, comme l'a fait mon prédécesseur Paul VI* ».

¹ Conférence à l'Institut des Sciences et théologie des Religions, Marseille, 29 mai 2024

² *Du conflit à la communion - Commémoration commune catholique-luthérienne de la Réforme en 2017*, Editions Olivétan, Lyon, 2014, § 9

³ *The Riddle of Roman Catholicism*, Nashville, Tenn, Abingdon press, 1959, p. 46

⁴ Voir Carl E. Braaten, *Mother Church. Ecclesiology and Ecumenism*. Fortress Press. Mineapolis, 1998, p. 12s

⁵ *Ibid*, p. 13

⁶ « Par une humble prière, nous demandons donc pardon à Dieu et à nos frères séparés, comme nous pardonnons aussi à ceux qui nous offensent » (*Unitatis Redintegratio* 7). La Déclaration *Nostra Aetate* demandera pardon aux juifs pour les manifestations d'antisémitisme (§4)

Côté protestant, le dialogue a aidé les théologiens luthériens à surmonter certaines attitudes confessionnelles pleines de préjugés. Celui sur Marie en est un bel exemple.⁷ Ils sont devenus plus lucides sur leur propre tradition. Cela a conduit à des « *confessions luthériennes des péchés contre l'unité* », que cela soit sur la polémique contre l'Église romaine et le pape⁸, contre les anabaptistes⁹ et les juifs¹⁰.

Des projets œcuméniques comme, en 1980 « *les anathèmes du 16^e siècle sont-ils encore actuels ?* » et en 1999 « *la Déclaration commune sur la doctrine de la justification par la foi* » ont permis de progresser vers un consensus sur le cœur de la foi chrétienne.

D'autre part l'Église catholique a évolué depuis la dernière session du Concile de Trente où la rupture fut consommée (1563). Les renouveaux biblique, liturgique et patristique ont conduit à Vatican II qui a reconnu l'existence d'éléments de sanctification en dehors de l'Église catholique.¹¹

La recherche catholique sur Luther a admis que celui-ci a dépassé en lui-même un catholicisme qui n'était pas pleinement catholique. Elle a abandonné la caricature de Luther comme moine apostat, hérétique et diviseur de la chrétienté.¹²

Une nouvelle compréhension, davantage œcuménique de Luther, voit alors le jour. Jean-Paul II le considère avant tout comme un « *témoin de l'Évangile* ». Benoît XVI voit en lui un passionné de la question de Dieu.¹³ Et le pape François, lors de la cérémonie œcuménique d'ouverture du jubilé des 500 ans de la Réformation, le 31 octobre 2017 à Lund, a reconnu

⁷ Par exemple le dialogue mené par le Groupe des Dombes : *Marie. Dans le dessein de Dieu et la communion des saints*, Bayard, Paris, 1999

⁸ En 1970 la Fédération luthérienne mondiale a déclaré, en réponse à une allocution du Cardinal Willebrands : « nous regrettons sincèrement que nos frères catholiques romains aient été offensés et méconnus à cause de cette représentation polémique » (portée par Luther sur leur Église). Cf *Du Conflit à la Communion* §236

⁹ En 2010 la Fédération luthérienne mondiale déclara « regretter profondément, en souffrant, la persécution des Anabaptistes par les autorités luthériennes, et en particulier le fait que les réformateurs luthériens aient cautionné cette persécution par leur théologie ». *Du Conflit à la Communion* §237

¹⁰ De nombreuses demandes de pardon ont été formulées au sujet de l'attitude de Luther contre les juifs, en particulier en Allemagne. Le § 229 du document « *Du conflit à la communion* » dit : « À cette occasion (du Jubilé), les luthériens se souviendront aussi des jugements haineux et dégradants prononcés par Martin Luther contre les Juifs. Ils en sont honteux et les déplorent ». L'étude la plus importante est celle de Thomas Kaufmann, *Les juifs de Luther*, Labor et Fides, Genève, 2017. De plus plusieurs études et colloques ont eu lieu en 2016 : voir les recensions : « Les réformateurs face au judaïsme », *Protestinfo*, 31.1.2017 ; « Selon un évêque luthérien, vénérer aveuglément Luther serait une négligence », *Protestinfo*, 6.11.2017 ; « Les protestants allemands renoncent officiellement à convertir les juifs », *Protestinfo*, 30.11.2016.

¹¹ Ces éléments sont « la parole de Dieu écrite, la vie de la grâce, la foi, l'espérance et la charité, ainsi que d'autres dons intérieurs du Saint Esprit et d'autres éléments visibles. » « Ces Eglises...peuvent sans nul doute produire effectivement la vie de grâce, et il faut dire qu'elles sont aptes à donner accès à la communion du salut » (*Décret sur l'œcuménisme, Unitatis redintegratio*, UR 3)

¹² Cf *Du conflit à la communion* §21-22

¹³ « Ce qui a animé Luther était la question de Dieu, qui fut sa passion profonde et le ressort de sa vie et de son itinéraire tout entier. Comment puis-je avoir un Dieu miséricordieux ? » Discours lors de la Rencontre avec les représentants du Conseil de l'Église évangélique en Allemagne, 23 sept. 2011, *Documentation catholique*, CVIII (2011), n. 2477, p. 932-964. Voir *Du conflit à la communion* §30.

que « *la Réforme a contribué à mettre davantage au centre la Sainte Écriture dans la vie de l'Église* ». ¹⁴

2. Le concile de Trente sur la justification

Il faut souligner que le Décret du concile de Trente sur la justification, dans son 1^{er} canon, exprimait son accord avec les réformateurs sur le point central : l'homme ne peut se sauver lui-même. Il ne peut être sauvé que par la grâce de Dieu :

« Si quelqu'un dit que l'homme peut être justifié devant Dieu par ses œuvres, que celles-ci soient accomplies par les forces de la matière humaine ou par l'enseignement de la Loi, sans la grâce divine venant par Jésus-Christ : qu'il soit anathème » (Denzinger 1551)

Cependant ce Décret affirme aussi que la nature de l'homme n'est pas entièrement corrompue. Certes la liberté et la capacité de faire le bien sont très affaiblies, mais n'ont pas été entièrement perdues. L'homme conserve la capacité de faire le bien et de contribuer ainsi à sa justification.

Le Concile anathémise celui qui « *dit que le libre arbitre de l'homme, mû et poussé par Dieu, ne coopère en rien quand il acquiesce à Dieu, qui le pousse et l'appelle à se disposer et préparer à obtenir la grâce de la justification, et qu'il ne peut refuser d'acquiescer s'il le veut, mais que tel un être inanimé il ne fait absolument rien et se comporte passivement* » (Canon 3, Denzinger 1554)

D'autre part, l'homme doit « *coopérer à l'obtention de la grâce...se préparer et se disposer par un mouvement de sa volonté* » (Denzinger 1559)

Pour l'essentiel ce texte exprime également les positions fondamentales de l'orthodoxie.

3. Trente ans de dialogues sur la justification

Pour les réformateurs, la doctrine de la justification par la foi était « *le premier article, l'article capital* », comme le disent les Articles de Smalkalde (II,1). Pour Luther elle est « *le guide et le juge de tous les autres domaines de la doctrine chrétienne* » (WA 39,1 ; 205,2-3). Dès le temps des Réformes, elle était devenue le point de cristallisation de toutes les polémiques. Si on arrivait à surmonter les divisions à son sujet, on espérait faire progresser l'unité chrétienne. C'est pourquoi, au lendemain du Concile de Vatican II, des dialogues officiels eurent lieu sur ce thème.

La Déclaration commune sur la doctrine de la justification (DC), signée en 1999 à Augsburg, est l'aboutissement de plus de 30 ans de dialogue. Fruit du mouvement biblique

¹⁴ Il appelle ensuite à nous unir autour de la Parole de Dieu : « À travers l'écoute commune de la parole de Dieu dans les Écritures, le dialogue entre l'Église catholique et la Fédération Luthérienne Mondiale, dont nous célébrons le 50^{ème} anniversaire, a fait des progrès importants. Demandons au Seigneur que sa Parole nous maintienne unis, car elle est source d'aliment et de vie ; sans son inspiration nous ne pouvons rien faire » https://w2.vatican.va/content/francesco/fr/homilies/2016/documents/papa-francesco_20161031_omelia-svezia-lund.html

œcuménique et d'une nouvelle lecture de l'histoire de la théologie, elle est aujourd'hui le seul texte avec un statut officiel qui engage doctrinalement l'Église catholique et la Fédération luthérienne mondiale.

4. Fondements bibliques de la justification

La DC utilise la méthode de la « convergence » à partir d'une lecture commune des textes bibliques. (§8-12)

Les textes mis en avant sont tirés des évangiles. En particulier le passage de Jean 3,16 :

« Dieu a tant aimé le monde qu'il a donné son Fils, son unique, pour que tout homme qui croit en lui ne périsse pas mais ait la vie éternelle ».

La justification des pécheurs par la grâce de Dieu au moyen de la foi en Rom 3,23-25 est un autre texte central :

« Tous ont péché, sont privés de la gloire de Dieu, mais sont gratuitement justifiés par sa grâce, en vertu de la délivrance accomplie en Jésus Christ. C'est lui que Dieu a destiné à servir d'expiation par son sang, par le moyen de la foi, pour montrer ce qu'était la justice, du fait qu'il avait laissé impunis les péchés d'autrefois »

Un autre texte fondamental est Eph 2,8s :

« C'est par la grâce en effet, que vous êtes sauvés, par le moyen de la foi ; vous n'y êtes pour rien ; c'est le don de Dieu »

Enfin 1 Jean 1,8-9 est cité pour rappeler que le croyant justifié doit continuer à confesser ses péchés :

« Si nous disons : « Nous n'avons pas de péché », nous nous égarons nous-mêmes et la vérité n'est pas en nous. Si nous confessons nos péchés, fidèle et juste comme il est, il nous pardonnera nos péchés et nous purifiera de toute iniquité ».

5. Fondements théologiques de la justification

Après avoir affirmé que la justification est l'œuvre du Dieu trinitaire – Le Père envoie le Fils en vue de sauver les pécheurs – la DC dit que « *le fondement et le préalable de la justification sont l'incarnation, la mort et la résurrection du Christ* ». (§15)

Au temps des réformes, ce point était fortement affirmé. Par exemple le Catéchisme de Heidelberg, « géniale restitution de la substance de la Réforme » (Karl Barth) a parlé d'abord de la « misère de l'homme », puis a présenté un commentaire du Credo avant de poser cette question : « *A quoi cela te sert-il de croire toutes ces choses ?* » Et la réponse est : « *À être justifié en Christ devant Dieu et à être héritier de la vie éternelle* ». Ensuite il pose la question 60 : « *Comment es-tu justifié devant Dieu?* ». Voici la réponse :

« Seulement par une vraie foi en Jésus-Christ. Aussi, quoique ma conscience m'accuse d'avoir gravement péché contre tous les commandements de Dieu, de n'en avoir jamais gardé aucun, et d'être encore continuellement enclin à tout mal, Dieu cependant, sans aucun mérite de ma part, mais par pure grâce, me donne-t-il et m'impute-t-il l'œuvre parfaite de restauration, la justice et la sainteté du Christ, comme si je n'avais jamais commis ni eu aucun péché, et

comme si j'avais eu moi-même cette parfaite obéissance que Jésus-Christ a observée pour moi; à la seule condition que je reçoive ce bienfait avec un cœur croyant ».

Cette « vraie foi en Jésus-Christ » est autant la connaissance et la confession de sa divino-humanité par son incarnation, de sa mort expiatoire et de sa résurrection (*notitia*) que la confiance du « cœur croyant » (*fiducia*), par laquelle nous l'aimons de tout notre cœur.

Quelques lignes plus loin, la DC qualifie, d'ailleurs, cette foi comme « la foi en l'action salvifique du Christ ».

Dès les débuts du mouvement œcuménique, la confession commune de la foi trinitaire est au cœur de l'exigence œcuménique. Ce point présente, toutefois, une grande difficulté aux courants libéraux du protestantisme qui ne reçoivent plus la substance des confessions de foi de l'Église ancienne, ni des textes symboliques de la Réforme.

6. La compréhension commune de la justification

Après avoir rappelé les fondements théologiques de la justification, le document donne cette définition de la justification :

« La justification signifie que le Christ lui-même est notre justice, car nous participons à cette justice par l'Esprit Saint et selon la volonté du Père. Nous confessons ensemble : c'est seulement par la grâce au moyen de la foi en l'action salvifique du Christ, et non sur la base de notre mérite, que nous sommes acceptés par Dieu et que nous recevons l'Esprit Saint qui renouvelle nos cœurs, nous habilite et nous appelle à accomplir des œuvres bonnes » (§15).

Cette affirmation est, en quelque sorte, un commentaire d'Éphésiens 2,8s que la DC avait cité comme fondement biblique de la justification.

« C'est par la grâce en effet, que vous êtes sauvés, par le moyen de la foi ; vous n'y êtes pour rien ; c'est le don de Dieu ».

La justification est l'œuvre du Dieu trinitaire, ainsi que la sanctification qui nous conduit à faire de bonnes œuvres. C'est l'Esprit saint qui nous unit au Christ qui est notre justice. Il produit en nous la foi (§16) qui nous donne d'être acceptés et acquittés par Dieu. C'est lui encore qui nous donne de faire le bien. « Vous n'y êtes pour rien, c'est le don de Dieu ». Tout est grâce !

La DC continue au §16 en rejetant le salut universel : si la vocation au salut est universelle, seuls sont justifiés et sauvés ceux et celles qui mettent leur foi en Christ :

« Tous les êtres humains sont appelés par Dieu au salut en Christ. Nous sommes justifiés en lui seul lorsque nous recevons ce salut dans la foi ».

Le §17 affirme la conviction que le message de la justification constitue le cœur du salut en Christ. Ce message parle de « miséricorde qui nous est offerte et est reçue dans la foi et que nous ne pouvons jamais mériter sous quelque forme que ce soit ».

Cette doctrine constitue en outre « un lien essentiel à toutes les vérités de foi » et « un critère indispensable qui renvoie sans cesse au Christ l'ensemble de la doctrine et de la pratique des Églises ». (§18)

7. Le « Consensus différencié »

La méthode suivie par la DC est le « *consensus différencié* », qui permet de distinguer entre les affirmations de foi qui doivent nécessairement faire l'objet d'un consensus et d'autres affirmations pour lesquelles cela n'est pas nécessaire. Une conception maximaliste du consensus, visant une uniformité totale des affirmations, est rejetée.

Déjà la Confession d'Augsbourg établissait une différence entre le domaine de la foi où l'accord est requis et le domaine des institutions et rites ecclésiaux qui peuvent être divers.

Pour maintenir l'unité de l'Église, Jean Calvin estimait nécessaire de distinguer les points fondamentaux des Écritures, qu'il est indispensable de confesser (telle la divinité du Christ, sa mort réconciatrice, sa résurrection et le salut par grâce), des points secondaires, que les Églises peuvent comprendre de diverses manières, mais qui ne rompent pas l'unité entre les Églises. Signalons encore la notion de hiérarchie des vérités, qui jouera un rôle si important dans l'ouverture de l'Église catholique à l'œcuménisme à Vatican II,¹⁵ qui apparaît déjà chez Calvin.¹⁶

La DC veut conduire à « *un consensus sur les vérités fondamentales de la doctrine de justification et montrer que les différences qui subsistent ne sont plus susceptibles de provoquer des condamnations doctrinales* » (§5)

Le théologien luthérien Harding Meyer explique ainsi cette méthode : « *Cela signifie que le consensus obtenu a en quelque sorte deux « couches ». Par la première il exprime et montre que dans une doctrine jusque-là controversée et qui doit faire l'objet d'un consensus, un accord a été obtenu.*

La seconde affirmation exprime et montre que des différences demeurent, mais qu'elles ne remettent pas en question l'accord sur ce qui doit nécessairement faire l'objet d'un consensus; ce sont des différences qui peuvent être admises et qui sont peut-être même signifiantes ». ¹⁷

Le consensus différencié de la Déclaration a porté sur sept sujets qui faisaient depuis le 16^e siècle l'objet de controverses. Sur chacun de ces sujets, un consensus était formulé. Et les différences d'approches sur ces sujets ne séparent plus les Églises. Voici ces 7 sujets :

¹⁵ Cette notion apparaît en *Unitatis redintegratio*, 11. Le §4 recommande que les chrétiens, « conservent la liberté qui leur est due, qu'il s'agisse des formes diverses de la vie spirituelle et de la discipline, de la variété des rites liturgiques, et même de l'élaboration théologique de la vérité révélée ». Sur cette notion, voir Oscar Cullmann, *L'unité par la diversité*, op.cit, p. 30-40

¹⁶ « Tous les articles de la doctrine de Dieu ne sont point d'une même sorte. Il y en a certains dont la connaissance est tellement nécessaire que nul n'en doit douter, non plus que d'arrêts ou de principes de la chrétienté...Il y en a d'autres qui sont en dispute parmi les Églises, et néanmoins ne rompent pas leur unité...Ce sont les paroles de l'Apôtre, que si nous voulons être parfaits, il nous faut avoir un même sentiment ; au reste, que si nous avons quelque diversité, Dieu nous révélera ce qui en est (Phil. 3,15) ». IC (1559) IV, 1,12.

¹⁷ Harding Meyer, *Versöhnte Verschiedenheit, Aufsätze zur ökumenischen Theologie I*, Francfort: Lembeck; Paderborn : Bonifatius, 1998, p. 68. Cité par Marc Lienhard, *Identité confessionnelle et quête de l'unité*, Ed. Olivétan, Lyon, 2007, p. 162

1. Le péché de la personne humaine et son incapacité pour l'obtention de la justification
2. Par la justification Dieu pardonne les péchés et rend juste
3. Justification par la grâce et par le moyen de la foi
4. L'état pécheur du justifié
5. Loi et Évangile
6. La certitude du salut
7. Les bonnes œuvres du justifié.

Voici aussi quelques remarquables affirmations communes :

- *En tant que pécheur, (l'être humain) est placé sous le jugement de Dieu et incapable de se tourner de lui-même vers Dieu en vue du salut, voire de mériter sa justification devant Dieu ou d'atteindre son salut par ses propres forces (§19).*
- *Nous confessons ensemble que, par la grâce, Dieu pardonne son péché à la personne humaine et que, simultanément, il la libère en sa vie du pouvoir asservissant du péché en lui offrant la vie nouvelle en Christ (§22).*
- *Le pécheur (est) justifié au moyen de la foi en l'œuvre salvatrice de Dieu en Christ [...], le salut lui est offert par l'Esprit Saint dans le baptême en tant que fondement de toute sa vie chrétienne. [...] Tout ce qui dans la personne humaine précède et suit le don libre de la foi n'est pas la cause de la justification et ne la mérite pas (§25).*
- *Le justifié demeure sa vie durant et constamment dépendant de la grâce de Dieu qui le justifie, sans conditions. Il n'est pas soustrait au pouvoir toujours encore affluent et à l'empire du péché (§28).*
- *Le Christ a accompli la loi et l'a dépassée en tant que chemin du salut par sa mort et sa résurrection. Nous confessons aussi que les commandements de Dieu gardent leur validité pour les justifiés et que le Christ exprima par sa parole et sa vie la volonté de Dieu qui demeure aussi pour le justifié l'orientation de son action (§31).*
- *Au regard de leurs propres faiblesses et de menaces multiples mettant en péril leur foi, (les croyants) peuvent, grâce à la mort et à la résurrection du Christ, se fonder sur l'efficace déclaration de la grâce de Dieu dans la parole et le sacrement et avoir ainsi la certitude du salut (§34).*
- *Les bonnes œuvres, une vie chrétienne dans la foi, l'espérance et l'amour, sont les conséquences et les fruits de la justification » (§37).*

Conclusion

La Déclaration commune sur la justification s'est élargie par la suite au Conseil méthodiste mondial, à la Communion mondiale des Églises Réformées et à la Communion anglicane.

Par ce texte, les condamnations mutuelles entre catholiques et protestants sont dépassées :

« l'enseignement des Églises luthériennes présenté dans cette Déclaration n'est plus concerné par les condamnations du Concile de Trente. Les condamnations des Confessions de foi luthériennes ne concernent plus l'enseignement de l'Église catholique romaine présenté dans cette Déclaration » (DC 41).

La poursuite du dialogue est cependant requise sur d'autres points (§43), car le but est d'atteindre la pleine communion ecclésiale, dans une « *unité dans la diversité où les différences qui restent seraient « réconciliées » et ne donneraient plus motif à division* ».

Je voudrais terminer par ces quelques questions. Comment la DC est-elle reçue aujourd'hui? Comment prions-nous pour les personnes qui ne sont pas encore dans « la foi en l'action salvifique du Christ » ? Comment allions-nous le dialogue respectueux avec l'invocation de l'Esprit saint qui ouvre les cœurs à la connaissance du Christ ?